

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-044 :
Portant réglementation du stationnement
Rue saint Nicolas
Pour rénover une toiture avec la pose d'échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LEITE DE ABREU ALEXANDRE
20 RUE WILFRID BARRANGER
17740 STE MARIE DE RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour rénover une toiture avec la pose d'un échafaudage des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 10 rue st Nicolas.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 04 février 2025 à 8h00 au mardi 18 février 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, pour rénover une toiture avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « LEITE DE ABREU ALEXANDRE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « LEITE DE ABREU ALEXANDRE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- LEITE DE ABREU ALEXANDRE

Fait à La Flotte, 03 février 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU